

5 ROSES SARL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 100,00 euros
Siège social : 6, Boulevard du Roi
78000 VERSAILLES
913 814 752 RCS VERSAILLES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 OCTOBRE 2022**

*L'an deux mille vingt-deux,
Le quatorze octobre,
A neuf heures,*

Les associés de la société 5 ROSES SARL, société à responsabilité limitée au capital de 2 100,00 euros, divisé en 21 000 parts de 0,10 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présent :

- **Madame Caroline GUNTZBERGER**, propriétaire de 10 500 parts en pleine propriété
- **Monsieur Jean-Baptiste GUNTZBERGER**, propriétaire de 10 500 parts en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Baptiste GUNTZBERGER**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, de la durée de l'exercice en cours, et de l'article 24 des statuts en conséquence,**

JG

- **Constatation d'une erreur matérielle dans l'énonciation de l'attribution des parts sociales à l'article 8 des statuts, et modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1^{er} janvier et 31 décembre, et de réduire de 4 mois l'exercice en cours, qui constitue par ailleurs le premier exercice social de la Société, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 8 mois.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'article 24 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2022. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que lors de la constitution de la Société, il y a eu une erreur matérielle de rédaction de l'article 8, en effet le nombre de parts sociales écrit en toutes lettres est faux. Chacun des associés a bien reçu, en contrepartie de son apport en numéraire, 10 500 parts sociales.

Par conséquent l'Assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

« **ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- A Madame Caroline GUNTZBERGER, dix mille cinq cents parts sociales, numérotées de 1 à 10 500, ci 10 500 parts
- A Monsieur Jean-Baptiste GUNTZBERGER, dix mille cinq cents parts sociales, numérotées de 10 501 à 21 000, ci 10 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 21 000 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au cabinet **M AVOCATS**, représenté par **Me Marion DEJEANT**, sis 7b Avenue Pierre Verdier 34500 BEZIERS et/ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

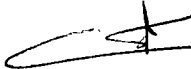
Monsieur Jean-Baptiste GUNTZBERGER
Gérant



5 ROSES SARL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 100,00 euros
Siège social : 6, Boulevard du Roi
78000 VERSAILLES
913 814 752 RCS VERSAILLES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 14 OCTOBRE 2022

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	Mme GUNTZBERGER Caroline 91, Rue Montreuil, 78000 VERSAILLES	10 500	10500	
2	M. GUNTZBERGER Jean - Baptiste 91, Rue Montreuil, 78000 VERSAILLES	10 500	10500	
	Totaux	21 000	21 000	

Nombre d'associés : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence

Le président



